



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNN ALISFA 29 JUIN 2017

LES DÉSACCORDS PERSISTENT CHACUN RESTE SUR SES POSITIONS

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION

ALISFA

Ordre du jour :

1. Examen du compte-rendu de la CPNN du 27 avril 2017
2. Prévoyance et Complémentaire santé: présentation synthétique des comptes de résultats des régimes conventionnels
3. Arrêté d'extension de l'avenant «Complémentaire santé»: quelles suites à donner ?
4. Poursuite des négociations sur le dialogue social :
Champ d'application de la convention collective
Temps de préparation et statut des négociateurs nationaux
Dialogue social d'entreprise
5. Apprentissage : projet d'avenant à la CCNT
6. Indemnités kilométriques : projet d'avenant à la CCNT

1. EXAMEN DU COMPTE-RENDU DE LA CPNN DU 27 AVRIL 2017

Nous constatons que FO est la seule organisation syndicale qui n'a pas reçu le compte-rendu. Après recherches, personne n'est en capacité d'en expliquer la raison. Le compte-rendu nous est remis en séance. Nous effectuerons nos remarques plus tard.

2. PRÉVOYANCE ET COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMPTES DE RÉSULTATS DES RÉGIMES CONVENTIONNELS

- **Complémentaire santé, le régime est excédentaire de 885 000 € pour 2016**

À noter que sur ces fonds il y a :

13 % de taxes

10 % de frais de gestion

2 % de fonds de solidarité soit 150 000 € qui n'ont pas été utilisés faute d'information aux salariés de la part des organismes assureurs.

FO : à la Sécurité Sociale, les coûts de gestion sont inférieurs à 4 %.
Aucun commentaire de plus.

Les opérateurs s'étaient engagés à ne pas accroître les tarifs pendant 3 ans. Pourtant il faudrait s'attendre à d'éventuelles augmentations de cotisations. En effet la consultation chez le médecin généraliste passe de 23 à 25 € et le pédiatre de 25 à 30 €. Eventualité également d'une augmentation pour les salariés qui partent à la retraite et gardent la complémentaire santé : la première année, pas de problème, mais craintes pour les seconde et troisième années.

La commission Santé-Prévoyance va travailler (entre autres sur les protocoles financiers) pour trouver comment limiter de futures augmentations.

FO : nous glissons petit à petit d'un système de solidarité qui s'appelle la Sécurité Sociale à un système de type assurantiel dans lequel la concurrence fait rage entre « mutuelles » et assureurs.

La notion de « modèle mutualiste » qui peut avoir une résonance dans l'histoire du mouvement ouvrier a disparu au profit d'assurances de type mutuelles ou non, soumises à la concurrence du marché et à la rentabilité :

2013. Interdiction des clauses de désignation d'un seul organisme assureur lors d'un accord de branche

2015. Mise en place des « contrats responsables » qui ouvre le champ aux « surcomplémentaires » optionnelles

2016. Complémentaire santé obligatoire qui permet aux assureurs de se tailler une part sur ce nouveau marché.

Avec les complémentaires santé, les salariés sont couverts selon leurs moyens et non selon leurs besoins : les cotisations ne sont plus proportionnelles au salaire. **Nous rappelons notre opposition à la complémentaire santé obligatoire.**

- **Prévoyance, le régime est en déficit de 836 000 € en 2016**

Globalement les fonds se répartissent ainsi :

- 12 millions de collecte
- 1,5 million de frais de gestion
- 1,3 million de prestations payées
- 10,6 millions de provisions

Avec les sommes provisionnées pas d'inquiétude à avoir. Des interrogations tout de même sur les frais de gestion qui sont pour 2016 plus importants que les prestations payées !

Le fonds de solidarité du régime de prévoyance se monte à 250 000 €. Il n'a pas été utilisé faute d'informations aux salariés de la part des opérateurs.

3. ARRÊTÉ D'EXTENSION DE L'AVENANT « COMPLÉMENTAIRE SANTÉ » : QUELLES SUITES À DONNER ?

Un accord de branche étendu est un accord de branche ayant fait l'objet d'un arrêté d'extension de la part du ministère du Travail. L'accord de branche étendu s'applique à toutes les entreprises du secteur d'activité visé par le texte. En ce sens, il se distingue de l'accord de branche " ordinaire " qui ne s'applique qu'aux entreprises adhérant à l'une des organisations patronales signataires de l'accord.

La partie de l'accord « complémentaire santé » qui fixe un délai de carence de 4 mois d'ancienneté avant de pouvoir en bénéficier n'a pas été étendu. Et pour cause cette clause est désormais illégale. Il va falloir la supprimer.

4. POURSUITE DES NÉGOCIATIONS SUR LE DIALOGUE SOCIAL

– Ouverture du champ d'application de la convention collective

Chaque organisation syndicale reste sur ses positions. Rien de nouveau. CGT et CFDT : pour ouverture de la branche à toutes les entreprises qui ont les mêmes objets que ceux définis par la convention collective. Le débat porte surtout sur les entreprises de crèches.

FO : pas de lucratif dans la branche.

CFE-CGC : oui au lucratif, mais réservé aux entreprises de l'économie sociale. Le SNAECSO va se réunir et en discuter avec ses adhérents.

– Temps de préparation et statut des négociateurs nationaux

24 jours de temps de préparation et transport par an et par organisation syndicale. Pour FO et la CGT c'est un réel progrès, mais insuffisant au vu du nombre de réunions annuelles et du volume de travail. Les autres organisations syndicales sont satisfaites et le SNAECSO reste sur ses positions. Ils estiment que c'est déjà un grand progrès, car auparavant il n'y avait rien du tout.

– Dialogue social d'entreprise

La CFDT demande que la branche finance le dialogue social local.

Pour FO c'est non. La Loi Travail cause déjà assez de dégâts comme ça, on ne va pas encore financer la négociation d'accords d'entreprise en dessous de la Convention Collective.

Pour le SNAECSO c'est un non ferme. La CFDT dispose déjà de fonds paritaires. Qu'elle les utilise en local si cela lui chante !

Les employeurs veulent porter le seuil de la mise en place des élections de délégués du personnel à 11 salariés équivalent temps plein au lieu de 10 actuellement. Toutes les organisations de salariés y sont opposées et demandent une suspension de séance. Après discussion le collège salarié revendique d'abaisser le seuil comme dans d'autres branches (animation, sport). Nous proposons 6 salariés équivalent temps plein. Cette question est reportée en septembre, les ordonnances Macron risquant de changer la donne en matière de représentation du personnel.

– Commissions paritaires de branche

Une discussion s'ouvre sur les conséquences des derniers résultats de la représentativité dans la branche. La CFE-CGC n'est plus représentative et ne peut donc plus négocier au nom des salariés. Le SNAECSSO souhaite clairement que la CFE CGC, signataire de la Convention Collective puisse participer aux commissions paritaires à titre d'invitée. Les organisations syndicales de salariés n'y sont pas opposées à l'exception de la CFDT qui affirme sa volonté ferme d'exclure totalement les représentants CGC. La discussion en reste là.

5. APPRENTISSAGE: PROJET D'AVENANT À LA CCNT

Les désaccords entre employeurs et syndicats de salariés persistent. Aucun accord n'est trouvé sur l'indemnité du maître d'apprentissage, le temps d'accompagnement de l'apprenti et la formation du maître d'apprentissage.

Une fois de plus la négociation est reportée.

6. INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES: PROJET D'AVENANT À LA CCNT

L'avenant de revalorisation du barème kilométrique est mis à signature jusqu'au 7 juillet 2017.

Pour FO, la CCNT ne prévoit pas que les indemnités kilométriques soient négociées. Il doit y avoir une réévaluation chaque année du barème conventionnel en fonction du barème fiscal. **En conséquence comme les années précédentes nous ne serons pas signataires de cet accord qui prévoit des indemnités kilométriques inférieures au barème fiscal.**

PROCHAINE RÉUNION LE 28 SEPTEMBRE 2017.

Paris, 10 octobre 2017

Pour la délégation FO : Sylvie BECK, Muriel Gérard